

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

journée de solidarité Question écrite n° 100811

#### Texte de la question

M. Pierre Albertini attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur l'interdiction pour les poids lourds de circuler le lundi de Pentecôte, jour de solidarité nationale en faveur des personnes dépendantes. Cette décision a été formulée après que le ministère de l'éducation nationale ait recommandé aux chefs d'établissements scolaires de dispenser les élèves des cours. S'il n'est pas question de revenir sur le principe même de la solidarité que nous devons aux personnes âgées et aux handicapés, il y a lieu de s'interroger sur les conditions de sa mise en oeuvre. Les entreprises ayant la faculté de choisir la date de la « journée de solidarité », qui par défaut demeure le lundi de Pentecôte, elles ont été très nombreuses à ouvrir ce jour-là et à être pénalisées par la décision d'interdire les livraisons. Il faut rappeler, de surcroît, que les entreprises de transport qui acquittent, comme toutes les sociétés, une contribution de 0,3 % sur leur masse salariale depuis le 1er juillet 2004 au titre de la contribution à la solidarité vieillesse, se sont vues privées de la possibilité de compenser cette nouvelle charge par une journée d'activité supplémentaire, alourdissant leurs charges nettes. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage pour mettre fin à ces distorsions.

### Texte de la réponse

Plusieurs organisations de transporteurs routiers ont attiré l'attention du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les difficultés rencontrées par les entreprises du transport routier au regard de l'organisation de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées. Par arrêté du 28 mars 2006, publié au Journal officiel de la République française le 5 avril suivant, la circulation des véhicules de transport de matières dangereuses et des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC a été interdite les week-ends et jours fériés. Cette interdiction s'est ainsi appliquée le 5 juin 2006, lundi de Pentecôte, jour férié national en France. Elle répond à un souci de sécurité routière, la circulation prévue sur les routes à cette date étant proche de celle d'un retour de week-end. Le inistre des transports est tout à fait conscient des difficultés que pouvait générer cette décision. C'est pourquoi les différentes solutions existantes en l'absence d'accord de branche ou d'entreprise ont été précisées par circulaire datée du 18 mai 2006 pour les entreprises qui se retrouveraient en position d'activité le lundi 5 juin 2006 sans pouvoir faire circuler leurs véhicules. Ainsi, la circulaire a précisé les conditions dans lesquelles une journée de congé imputée sur la cinquième semaine de congés payés ou un repos compensateur ou, le cas échéant, une journée de réduction de temps de travail pouvait être accordée aux salariés le lundi de Pentecôte. Sur l'ensemble de ces points, les indications données par la circulaire concordaient avec celles diffusées par l'Union des fédérations de transports. De plus, la circulaire a rappelé que l'arrêté du 28 mars 2006 permettait des dérogations à titre permanent et des dérogations de courte et de longue durées accordées par le préfet, ces dernières autorisant le déplacement des véhicules qui assurent un transport jugé indispensable et urgent ou en raison de la nécessité économique du transport concerné. De ce fait, de nombreuses entreprises de transport ont pu travailler alors que d'autres ont pu fermer, leurs salariés acceptant de travailler une journée supplémentaire ou renonçant à une journée de congés. Pour les prochaines années, les organisations professionnelles ont été encouragées à

engager avec les autres organisations professionnelles et les syndicats de salariés l'ouverture de négociations afin de parvenir à un accord de branche prévoyant les conditions de mise en oeuvre de la journée de solidarité dans le transport routier. Un tel accord aurait l'avantage, d'une part, d'éviter les difficultés rencontrées cette année par certains transporteurs et, d'autre part, de témoigner de la vitalité du dialogue social dans l'activité du transport routier.

# Données clés

Auteur: M. Pierre Albertini

Circonscription: Seine-Maritime (2e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 100811 Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

# Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 25 juillet 2006, page 7749 **Réponse publiée le :** 26 septembre 2006, page 10173